



CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION

1 - L'inscription à un stage de formation n'est définitive qu'après réception du dossier complet, accompagné d'un acompte par chèque ou virement.

ANNEXE : COLLECTE DE DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies (pièce d'identité, justificatifs de domicile, JDC, Assr2, etc...) sont enregistrées dans un fichier informatisé de la société pour stockage des pièces justificatives nécessaires à l'enregistrement de la demande de permis de conduire et à la fabrication du titre sécurisé, le tout via la plateforme ANTS.

Elles sont conservées jusqu'à réception du titre sécurisé (après obtention du permis de conduire) et sont destinées à l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS). <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : SARIAN FORMATIONS par mail ou courrier et l'ANTS depuis votre espace personnel)

En signant le présent document le stagiaire délègue le droit d'effectuer toutes les démarches d'inscription au permis sur le compte de l'ANTS du centre de formation en son nom.

ATTENTION - Dans le cas d'une demande de prise en charge auprès d'un organisme, **l'accord doit être obtenu et joint obligatoirement au devis accepté.** Si l'organisme émet un avis défavorable, le coût total de la formation sera facturé au signataire du présent devis. **Après la facturation en fin de stage, aucune autre facturation de prise en charge ne sera possible.**

1Bis - Dans le cas d'une demande de prise en charge auprès d'un organisme, l'accord doit être obtenu et joint obligatoirement au devis accepté. Si l'organisme émet un avis défavorable, le coût total de la formation sera facturé au signataire du présent devis. Après la facturation en fin de stage, aucune autre facturation de prise en charge ne sera possible.

1 Ter : Toute facture non réglée à l'échéance est susceptible d'entraîner des intérêts aux taux de 1,5 % par mois de retard le jour suivant la date d'échéance qui figure sur cette facture et tout incident de paiement est passible d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros prévue par l'article L 441-6 du code de commerce décret 2012-1115 du 02 octobre 2012. Escompte pour paiement anticipé néant.

2 - Les dates de stages ne constituent pas un engagement contractuel pour l'organisme de formation. Celui-ci se réserve le droit de les modifier en fonction du nombre de participants et d'impératifs de mise en place des formations.

3 - Les programmes de formation indiqués sur les fiches descriptives sont donnés à titre indicatif. Ils peuvent être modifiés ou complétés par l'organisme de formation pour tenir compte des évolutions éventuelles de la réglementation.

4 - Les tarifs indiqués ne comprennent pas les frais de repas, ni de trajet et d'hébergement des stagiaires.

5 - Annulation par l'organisme de formation. Au cas où la mise en route d'une action se révélerait impossible, les participants seraient remboursés des sommes déjà versées, mais ne pourraient prétendre à aucune autre indemnité.

Ce règlement pourra servir d'avoir pour une autre formation.

6 - Désistement de l'entreprise ou du stagiaire.

Le nombre de stagiaires étant limité pour chaque stage, au cas où un stagiaire déciderait de ne plus participer à une action, et notifierait son désistement moins de 15 jour ouvrable avant le début du stage ou interromprait son stage, le règlement reste acquis à notre organisme de formation pour couvrir les frais engagés.

7 - Abandon par le stagiaire en cours de formation, le montant total du règlement est conservé par l'organisme de formation.

8 - Médiation de la consommation : Le médiateur peut être saisi :

- par courrier, au moyen d'un formulaire de saisine téléchargeable sur le site du médiateur, à l'adresse :
M. le Médiateur du Conseil national des professions de l'automobile
43 Bis route de Vaugirard CS 80016 – 92197 MEUDON CEDEX
- sur son site internet www.mediateur-cnpa.fr